

# DECISION DU MAIRE

---

N°  
571

DATE  
11 juillet 2024

---

## Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°21-145 relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie

---

### Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°218 en date du 15 mars 2022 attribuant le marché n°21-146 relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie à la société AVISS SERVICES, sise 54 rue Pierre Curie 78370 PLAISIR,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant qu'une mise à jour de la liste des sites a été effectuée, notamment la suppression de la crèche Saint-Louis et ajout de matériel sur la maternelle Saint Exupéry,

Considérant que cette mise à jour a pour conséquence une modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (partie préventive),

### DÉCIDE :

#### **Article 1 :**

De conclure un avenant n° 1 avec la société AVISS SERVICES, sise 54 rue Pierre Curie 78370 PLAISIR ayant pour objet :

- La modification du prix unitaire de à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), relative la maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie de l'école maternelle Saint-Exupéry
- La suppression du poste de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), relative la maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie de la Crèche PMI Saint-Louis

**Article 2 :**

De préciser que l'avenant n°1 a une plus-value de 100 € mais que cela n'entraîne pas le dépassement du montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commandes.

**Article 3 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156- fonction : 02010.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/08/2024